

## Conditions

### Préambule

Afin d'améliorer l'accès des jeunes aux commerces, services et loisirs, aux plages et aux animations estivales du territoire, la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a décidé d'accorder une aide au financement d'abonnements de transports estivaux, sous la forme d'une subvention, aux jeunes de 14 à 25 ans d'accéder plus facilement au réseau régional (car et/ou train).

### Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'aide au financement d'abonnements de transports estivaux, à savoir les abonnements sur les mois de juillet et/ou août, concernant :

➤ **Les lignes de cars régulières Aléop**

- Abonnement mensuel – 26 ans

➤ **Le train TER**

- Abonnement Tutti moins de 26 ans sur la ligne Nantes/Pornic
- Carte de réduction – Carte Mezzo -26
- Pass jeunes Aléop en TER - 26 ans

### Article 2 – Durée du dispositif

Les abonnements pris pour les mois de juillet et/ou août sont éligibles à la subvention.

Le montant total des subventions sera versé dans la limite des crédits annuels votés au budget.

### Article 3 – Conditions d'éligibilité : engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une aide au financement d'abonnements de transports estivaux, tous les jeunes, de 14 à 25 ans, résidant sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz (hors communes littorales desservies par la navette estivale, à savoir Pornic, La Bernerie-en-Retz, les Moutiers-en-Retz, La Plaine sur Mer, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef). Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Chaque bénéficiaire s'engage à répondre au questionnaire de Pornic agglo Pays de Retz. Elles permettront d'évaluer l'impact du dispositif.

### Article 4 – Modalités de financement et de versement de l'aide

En vertu de la délibération n°2021-177 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 et de la décision du Bureau communautaire du 7 juillet 2022, sous réserve du respect des conditions définies au présent règlement, Pornic agglo Pays de Retz verse au bénéficiaire une subvention correspondant à 50 % du montant de l'abonnement de transport estival.

**Article 5 – Modalités d’attribution**

Les dossiers seront instruits dans l’ordre d’arrivée par les services de Pornic agglo Pays de Retz sous réserve du respect des conditions d’éligibilité au dispositif et dans la limite de l’enveloppe budgétaire disponible. Le bénéficiaire sera informé par courrier électronique des suites données à sa demande.

Le versement de la subvention par virement bancaire interviendra dans un délai de trois mois maximums après vérification de la conformité du dossier. Un avis d’attribution sera adressé par courrier électronique au bénéficiaire. Dans le cas où le dossier s’avèrerait incomplet, le bénéficiaire disposera d’un délai d’un mois pour apporter la ou les pièce(s) manquante(s). Passé ce délai d’un mois, sans retour de la ou les pièce(s) manquante(s), le dossier sera réputé définitivement incomplet et la subvention ne pourra être accordée.

**Article 8 – Participation enquête(s)**

Le bénéficiaire accepte de participer à toutes enquêtes relatives aux modes de déplacements sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz.